

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mai 2023

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Séance du : 30/05/2023

Convocation du : 23/05/2023

Affichage du : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mai, à 18 h 30, le conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : Claude SOMAGLINO, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Anne-Marie CORRAND, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Jean MOUTON, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Christian TORTEL, Sylvie BOREL, Estelle LIELY, Magali CAMPANA

Absents excusés : Marie-Claude ROGEZ pouvoir à Claude SOMAGLINO, Philippe BOURSAUX pouvoir à Denise ROUSSET, Marie-Pierre MONIER pouvoir à Roger GLEIZE

Secrétaire de séance : Magali CAMPANA

Les PV des conseils municipaux des 31/03, 12/04 et 18/04 sont approuvés à l'unanimité.

Toutefois Stéphanie Cornud remarque qu'il n'a pas été pris en compte sa question relative au projet du stade, à savoir : quid du projet si les subventions ne sont pas accordées ?

1. INTEGRATION DU CHEMIN RURAL N°52 EN VOIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Maire rappelle la délibération du 03 juillet 2017 donnant la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Il convient d'intégrer le chemin rural n°52 – Chemin des deux doigts en voie d'intérêt communautaire. Le début du chemin : Chemin rural n°16 – fin du chemin : voie communal n°6 ; longueur 2000 mètres largeur 3 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'intégrer le Chemin Rural n°52 – Chemin des Deux Doigts en voie d'intérêt communautaire
- AUTORISE le maire à signer le Procès-verbal correspondant à l'intégration,
- AUTORISE le maire à signer tous les documents y afférent.

2. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AL N°688

Il est exposé au conseil municipal la situation de la parcelle AL n°688 qui est occupée (jardin) par un administré et une parcelle appartenant à ce dernier est entretenue par la commune.

De ce fait, l'emprise de la parcelle communale n'est plus affectée à l'usage direct du public.

La commune envisage une vente dans ce contexte.

Il est précisé que la vente de la parcelle communale ne peut être envisagée, du fait des dispositions de l'article L.3111-1 du CG3P, que pour autant que le bien en cause soit sorti du domaine public ce qui nécessite une désaffectation de fait et un acte formel de déclassement comme en dispose l'article L.2141-1 du CG3P.

Il est précisé toutefois que l'acte qui constate la désaffectation de l'emprise domaniale est traditionnellement distinct et antérieur à celui du déclassement mais que la jurisprudence admet parfaitement (Conseil d'État 9 juillet 1997 n° 168 852 et cour administrative d'appel de Versailles, 23 mars 2006 commune du Chesnay, numéro 05V00070) que la désaffectation du bien et le déclassement pouvaient être concomitantes.

En conséquence, il est proposé, au conseil municipal :

- De constater par délibération la désaffectation de la parcelle AL n°688 en nature de jardin et par voie de conséquence de prononcer le déclassement de ce terrain en vue de sa vente à Monsieur et Madame CHEVALIER.
 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'application des dispositions relatives à la désaffectation et au déclassement de cette parcelle.
- Lecture faite du rapport une discussion s'engage.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AL n°688 en nature de jardin qui n'est plus affectée à l'usage direct du public ;
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle communale en vue de sa vente à Monsieur et Madame CHEVALIER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir et signer tous les actes nécessaires à l'application des dispositions relatives à la désaffectation et au déclassement du terrain communal
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage ou panneau d'affichage des actes de l'autorité municipale.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT PANIER SOLIDAIRE DE NYONS

M. le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat panier solidaire entre le Centre Communal d'Action Social de Nyons et la commune doit être renouvelée.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès au Panier Solidaire de Nyons pour les habitants de Vinsobres, ainsi que les conditions de cofinancement.

La participation de la commune est de 50% de toutes les aides alimentaires allouées aux foyers.

La présente convention prendra effet à compter du 01 mai 2023, pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de partenariat panier solidaire entre le Centre Communal d'Action Social de Nyons et la commune de Vinsobres.

4. CONVENTION PORTAGE DE REPAS AVEC L'HOPITAL LOCAL DE NYONS ET L'ÉPICERIE DE VINSOBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la livraison des repas confectionnés par l'hôpital de Nyons pour les personnes âgées aura désormais lieu à l'épicerie.

Il propose de conventionner avec l'Hôpital de Nyons et l'épicerie de Vinsobres pour que la livraison s'effectue à l'épicerie. Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec Mme la Directrice de l'Hôpital de Nyons et l'épicerie de Vinsobres.

5. ETUDES PREALABLES AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALES

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRE », qui prévoient un transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 01 janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018, dite « Loi Ferrand Fesneau », relative au report du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes jusqu'au 01 janvier 2026,

Vu l'article 30 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », maintenant le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes au plus tard le 01 janvier 2026,

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 11 mai 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) au cours des exercices 2017 et suivants, reçu par la CCBDP le 6 juillet 2022;

Considérant la recommandation n°4 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 mai 2022, ainsi rédigé : « Anticiper le transfert des compétences Eau et Assainissement, notamment en élaborant une cartographie des réseaux et le schéma directeur en matière d'objectif de rendement »

Vu la délibération n°154-2022 du Conseil Communautaire des Baronnie en Drôme Provençale actant le lancement et la réalisation d'une étude préalable au transfert ;

Considérant à ce jour la nécessité de préparer raisonnablement le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale, et pour cela, de disposer d'un appui à l'organisation ainsi que d'un éclairage financier et juridique,

M. le Maire, indique au Conseil Municipal :

Initialement obligatoire au 1er janvier 2020, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes a été reporté au 01 janvier 2026.

Les élus du territoire de la CCBDP ont donc la responsabilité de préparer et d'organiser le transfert afin d'assurer une continuité de service au 1^{er} janvier 2026. Cette anticipation passe par le lancement d'une étude préalable permettant d'établir un état des lieux précis des services existants (techniques, financiers etc...) et de co-construire progressivement le projet de gestion de cette compétence, en concertation avec l'ensemble des élus et acteurs concernés (délibération N°154-2022 du conseil communautaire du 27 septembre 2022).

Il est nécessaire pour la pertinence du rendu des conclusions de cette étude, que les communes participent à cette démarche et collaborent, notamment sur la transmission des données lors du diagnostic. Les éléments recueillis lors de cette phase, serviront de base de réflexion pour étudier les différents scénarios de gestion. L'exhaustivité des données ainsi que leur véracité, sont donc essentielles et fondamentales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (Sylvie Borel, Stéphanie Cornud, Olivier Roque d'Orbcastel)

- de prendre acte du lancement de l'étude préalable au transfert menée par la CCBDP suite à sa délibération,
- d'assurer la présence et la participation de la commune dans les réunions et les travaux préparatoires au projet de gestion de cette compétence Eau et Assainissement,
- de transmettre toutes les données nécessaires et utiles demandé par le Cabinet d'étude dans le cadre de sa mission.

6. VALIDATION DES TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ET CANTINE ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2023-2024

M. le maire informe les conseillers qu'il faut voter des nouveaux tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 applicables à compter du 1^{er} septembre 2023. Il convient aussi de valider le règlement intérieur.

M. le Maire donne lecture du règlement.

Il propose les tarifs de la manière suivante :

GARDERIE PERISCOLAIRE :

| Tranche par Quotient familial | Tarifs Matin | Tarifs Soir | Tarifs Occasionnels |
|-------------------------------|--------------|-------------|---------------------|
| 0 à 950 | 0,85 € | 2,00 € | 6,00 € |
| 951 à 1250 | 0,95 € | 2,20 € | 8,00 € |
| 1251 | 1,00 € | 2,30 € | 9,00 € |

Pour un enfant récupéré après 18h30, il y aura un dépassement d'horaire à régler de 15€

CANTINE SCOLAIRE :

| Tranche par Quotient familial | Tarifs | Tarifs Occasionnels |
|-------------------------------|--------|---------------------|
| 0 à 950 | 3,35 € | 4,50 € |
| 951 à 1250 | 3,85 € | 5,00 € |
| 1251 | 4,40 € | 5,50 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- VALIDE le règlement intérieur de l'ALSH
- VALIDE les tarifs de la garderie périscolaire
- VALIDE les tarifs de la cantine scolaire

Communications du Maire :

- Le département informe du début des travaux de réfection du pont du Coriançon à compter du 5/06 et jusqu'au 28/07. Il y aura une circulation alternée. Il s'agit du pont Route de Venterol.
- JP Energie environnement envisage un projet de parc photovoltaïque sur le terrain de Mr DO sur une étendue de 20 à 30 HA. Ce projet est en zone d'exclusion liée au PPRI. Il semblerait que l'entreprise passe outre en faisant les aménagements, mais aurait assuré ne pas aller au bout si la mairie s'y oppose.
- Le comité d'accueil des réfugiés remercie la commune pour l'accueil fait.
- Olivier Roque d'Orbcastel adresse par mail une suggestion afin que chacun se conforme à l'arrêté du 24/04/0215 faisant interdiction aux agriculteurs de tailler les haies et élaguer les arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet pour préserver la nidification des oiseaux.

Questions diverses

- Christian Tortel rappelle la mise à disposition de composteurs individuels par la CCBDP. Il rappelle également qu'à compter du 01/01/2024, les composteurs collectifs seront obligatoires dans les communes. A ce sujet de collecte des déchets, un correspondant sera embauché à compter de septembre à la CCBDP pour communiquer auprès des communes et des écoles.

Il déplore également les incivilités quant au dépôt des déchets non appropriés dans les points de collecte.

- Estelle Liely regrette qu'aucun membre du conseil n'ai été présent à la journée crêpes et gaufres organisée par le CMJ. Elle informe également que le 24/06 sera organisé par l'abeille et le CMJ une après-midi astronomie, avec animation dans un planétarium, buvette, etc... à la salle polyvalente.

- Jean Mouton évoque le problème de « rodeo urbains » à moto sur la commune. Claude S. explique que la gendarmerie a déjà interpellé une personne.

- Anne Marie Corrand évoque le dossier de mise en place d'une antenne télécom actuellement en délibération à la préfecture.

La séance est levée à 19H40.

Le Maire, Claude SOMAGLINO

Le secrétaire de séance, Magali CAMPANA

